



Épilation au laser ce qu'il faut savoir-beauté-lesboomeuses.com

A moins que vous n'ayez cédé à la tendance de garder vos poils, vous devez en avoir sacrément assez chaque mois de passer par la case épilation. Quelle que soit la méthode utilisée, – rasoir une méthode rapide et pas cher, mais quotidienne et qui ne laisse pas forcément le poil doux, la cire dépilatoire, pratique mais avec le même résultat que le rasoir, épilation à la cire, parfaite mais coûteuse et qui nécessite une gestion compliquée- vous commencez à envisager sérieusement l'épilation définitive.

L'épilation au laser, une méthode qui a fait ses preuves

L'épilation au laser pratiquée depuis les années 1990, a aujourd'hui fait ses preuves non seulement de son efficacité mais aussi de son innocuité. A condition qu'elle soit pratiquée par un médecin ou sous sa surveillance lors des séances.

Comment fonctionne l'épilation au laser ?

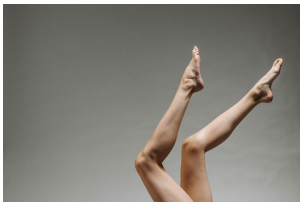
Le laser fonctionne par photo-thermolyse sélective et va émettre une énergie lumineuse qui va viser la mélanine du poil. Grâce à la lumière qui se transforme en chaleur le follicule pileux et détruit sans altérer la peau environnante. Quelques jours après la séance, la base du poil tombe pour ne plus repousser.

Pour que le bulbe pileux soit complètement détruit, celui-ci est nécessaire à l'efficacité du traitement. Pour faire une épilation au laser, il ne faut donc pas s'épiler à la cire ou à la pince avant une séance. En revanche, on peut utiliser des crèmes dépilatoires, des ciseaux ou le rasage, qui laissent la tige pileuse dans le follicule.

Ce sont les poils en phase anagène (de croissance) qui sont les plus sensibles à l'effet du traitement laser car ils sont plus riches en mélanine. Mais cette phase ne représente que 20 à 70 % des poils dans une zone donnée à un temps donné. En effet, dans une même zone tous les poils ne sont pas à la même phase ni implantés de manière homogène. Ce qui explique que le laser ne pourra pas tous les détruire en une séance et la nécessité de plusieurs séances pour obtenir des bons résultats et détruire tous les bulbes pileux.

En moyenne le traitement est de 5 séances espacées de six semaines.

Aujourd'hui on préfère parler d'épilation laser "durable" ou de longue durée plutôt que d'épilation définitive. En effet, d'autres poils non-traités par le laser peuvent apparaître quelques mois ou années après les séances ou sous le coup de changements hormonaux et il suffira d'une petite retouche pour le enlever.



Adieu les poils avec l'épilation au laser

L'épilation au laser, pour qui ?

L'idéal : une peau claire avec des poils foncés. Les poils blancs, eux, ne peuvent pas être traités. Les poils blonds ou roux mais également les poils fins sont aussi plus difficilement traitables car il y a moins de « cible » pour le

rayon lumineux.

Si jusqu'à présent les peaux noires ou métisses ne pouvaient bénéficier de cette technique un nouveau laser, le YAG qui utilise une longueur d'ondes spécifique qui agit uniquement sur les poils et non la mélanine permet de répondre à tous les phototype de peau.

Évidemment une méthode qui a un coût (en moyenne comptez entre 100 et 150 € par zone pour le corps), mais qui au final est vite amorti ! Pour commencer vous pouvez



choisir la zone à épiler qui vous ennuie le plus au quotidien.

L'épilation au laser, un acte médical à ne pas faire n'importe où

Selon un sondage effectué par la SFLD (société française des lasers en dermatologie) seulement 44 % des personnes sondées estiment que l'épilation définitive au laser est une pratique médicale contre 64 % qui pensent qu'elle peut se réaliser en institut de beauté ou en cabinet d'esthétique !

Or, selon la réglementation, l'épilation au laser est considérée comme un acte médical et ne peut être réalisée que par des médecins. Cependant, la jurisprudence autorise la pratique du laser par des personnels disposant d'une formation adaptée et sous la surveillance d'un médecin.

L'association des lasers souhaite mettre en garde contre les risques et surtout de faire prendre conscience que certaines procédures ne peuvent être réalisées que par des médecins spécialisés et aussi que d'autres doivent être bannies.

Pour en savoir plus sur le laser La Société Française de Lasers en Dermatologie (SFLD) lance laser-et-peau un site d'information destiné au grand public, une mine d'informations utiles

Photo@ROCKETMANN TEAM

